



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CALLAIS accueille Madame Evelyne LEROY nouvelle élue au sein du Conseil municipal. Madame LEROY remplace Monsieur Daniel ROUSSEL qui nous a quitté dernièrement. Il lui souhaite la bienvenue et indique qu'elle intégrera un certain nombre de commissions sur le Conseil de septembre.

Monsieur CALLAIS présente Monsieur ANNE, comptable public, qui suit la comptabilité de la collectivité et va présenter une synthèse de la qualité comptable.

Monsieur CALLAIS fait un rappel sur la situation actuelle. Un certain nombre de choses se sont embrasées depuis plusieurs jours sur le territoire français.

Pour des raisons différentes qui ne sont pas liées à la situation de désolation du week-end, mais, qui sont liées à des incivilités antérieures sur la commune, il a décidé de signer un arrêté interdisant la sortie des mineurs après 22h et jusqu'à 6h du matin, qui ne sont pas accompagnés d'un représentant légal ou d'un des parents.

Beaucoup de maires se sont interrogés et ont pris des arrêtés en raison de ces situations qui sont inacceptables. Il signale que des collègues du conseil se sont fait agresser et menacer. Il espère que cet arrêté portera ses fruits car les habitants sont inquiets, subissent des dégradations personnelles et matérielles et sont agressés, il faut que cela s'arrête. Il y a un vrai sujet sur l'éducation de manière générale car ce sont tous des mineurs. La situation est de plus en plus grave et inquiétante.

Il remercie également les collègues qui sont venus manifester leur soutien au service public sur le parvis de la mairie suite à la demande de l'AMF.

Il y a également un rassemblement en soirée ce 3 juillet avec l'ensemble des élus métropolitains au niveau du 108 à la Métropole, pour faire part également de leurs inquiétudes par rapport à tout ce qui passe sur le territoire.

Madame LEFEBVRE fait remarquer que l'arrêté n'est pas étendu à toutes les rues du Trait. Elle s'interroge sur le risque que le problème se déplace vers d'autres secteurs.

Monsieur CALLAIS explique que l'arrêté ne peut pas, légalement, porter sur l'ensemble du territoire de la commune. Le périmètre a été défini par rapport à la « quasi-totalité » des lieux où il y a eu des incivilités au cours des 3 derniers mois. Il a transmis l'arrêté directement au Préfet qui l'a validé via le contrôle de légalité. Il est revenu en étant conforme pour signature et est en application depuis le samedi 1^{er} juillet. D'autre part, il y aura davantage de présences nocturnes des forces de l'ordre. Il espère que les parents vont prendre conscience qu'il n'est pas logique qu'un enfant de 12 voire 13 ans soit dehors à 3h du matin. Si un mineur est en dehors du périmètre défini mais qu'il y habite, il sera raccompagné chez ses parents.

Monsieur SGARLATA demande si seule la Gendarmerie va être concernée ou si la Police municipale l'est aussi.

Monsieur CALLAIS précise que la Police municipale va aussi être concernée par les patrouilles nocturnes. Tout est coordonné pour que ce soit efficace.

Monsieur NOEL souhaite savoir ce que risquent ces jeunes.

Monsieur CALLAIS explique qu'ils seront raccompagnés chez leurs parents avec une amende de catégorie 1, de l'ordre de 38€. L'arrêté court du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2023. Il ne sera pas renouvelé, sauf, si les incivilités perduraient au-delà, il y aurait un nouvel arrêté. La population et les habitants doivent être protégés.

Il rappelle qu'il y a eu un incident rue Lavoisier fin mai, avec des feux de poubelles qui se sont propagés aux voitures puis à un immeuble avec des habitants à l'intérieur. La commune est passée à côté d'une catastrophe et ce n'est pas admissible du tout.

Monsieur SGARLATA indique que certains des jeunes sont connus et qu'ils ont moins de 16 ans.

Monsieur CALLAIS précise que ce sont des suppositions, si on savait exactement qui ils sont, il y aurait longtemps qu'ils auraient été appréhendés. Certains jeunes sont habitués et connus pour des faits semblables mais pour pouvoir les arrêter, il faut les prendre en flagrant délit. Il confirme que certains des jeunes ont moins de 16 ans.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

DÉCISIONS :

DM/23/018 – Adhésion du Centre social la ZERTELLE à la fédération des centres sociaux ou socioculturels de Seine Maritime pour l'année 2023 d'un montant de 928 €

DM/23/019 – Adhésion Sites et Cités remarquables pour l'année 2023 d'un montant de 345 €

MARCHÉS PUBLICS :

- Consultation n°23.06 relative à la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique
 - FP ARTIFICES
 - 8.500 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°23.13 relative à des prestations de restauration sur place dans le cadre des Estivales Saint-Jean
 - LE JEAN BART
 - 10.627 euros toutes taxes comprises

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

En ce qui concerne l'avant dernière page « informations », Madame COURSELLE signale une erreur d'orthographe à « amande ». Il s'agit de « amende » et le montant de l'amende est de 38€ et non de 68€.

A la question (Adhésion au label ville prudente), il manque le symbole euros «€» après 450€.

Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé.

PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Bruno ANNE se présente aux membres du conseil. Il est comptable public de la Ville du Trait, il est installé au service de gestion comptable de Maromme/Déville depuis que la trésorerie de Duclair a fermé. La Ville du Trait s'est portée candidate pour la réalisation de la synthèse de la qualité des comptes. Il ajoute que dans le département, 5 collectivités ont été retenues dont la Ville du Trait. La synthèse a été réalisée et a été remise le 15 juin dans le

cadre d'une réunion avec Monsieur le Maire, Messieurs MOURIER, WATTIEZ et Madame FLAQUET.

Monsieur ANNE présente la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2022.

Monsieur ANNE remercie les services de la Ville et des finances. Il s'agit d'un gros travail des équipes. C'est une expérimentation qui va être généralisée et étendue à d'autres collectivités de plus de 3 500 habitants.

Monsieur SGARLATA demande s'il s'agit d'un état des lieux annuel.

Monsieur ANNE précise qu'il s'agit d'une synthèse sur les comptes de 2022.

Monsieur CALLAIS explique qu'il y a beaucoup de communes et qu'il sera difficile de faire une présentation tous les ans mais, l'objectif est de le faire de manière régulière. La collectivité travaille en partenariat depuis plusieurs années avec la direction des finances publiques et dans ce cadre-ci, il y a des sujets sur lesquels la collectivité continuera à travailler pour toujours garder un niveau très satisfaisant. La collectivité travaille déjà sur les ajustements à apporter. Il remercie les services et la direction et indique que la relation avec la DGIP est excellente, ce qui permet de travailler sereinement sur la comptabilité de la collectivité.

Monsieur CALLAIS remercie Monsieur ANNE pour cette présentation et précise que cette présentation n'était pas une obligation mais il a souhaité le faire en toute transparence.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APUREMENT DU COMPTE 275 - CM/23/087

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que ce versement a été effectué il y a 20 ans et qu'aujourd'hui il n'apparaît pas de justification de ce solde. Il a été décidé de solder ce compte en passant le solde de 457€ en charge.

Monsieur CALLAIS indique qu'il n'a pas été retrouvé de trace de ce solde, ni au niveau de la collectivité, ni au niveau de la direction des finances publiques. Comme il s'agit d'une provision, il faut l'apurer.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPEL A PROJET "FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE" MIS EN PLACE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE POUR SOUTENIR DES PROJETS INNOVANTS DE TERRITOIRE : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DRAC DE NORMANDIE - CM/23/088

Madame DURVICQ lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la commune du Trait est la seule commune de Seine-Maritime à avoir remporté cet appel à projet.

Madame DURVICQ précise que la compagnie sera présente au Trait 8 semaines sur une durée de 12 mois.

Monsieur CALLAIS informe les élus que la troupe va déambuler dans toute la ville.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DISPOSITIF ITINERANT "LE POETOBUS" MIS EN PLACE PAR LE FESTIVAL TERRE DE PAROLES DANS LE CADRE DE L'EDITION 2023, PROPOSITION D'UN PROJET ARTISTIQUE, LITTERAIRE ET POETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-MARITIME : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EPCC TERRE DE PAROLES - CM/23/089

Madame DURVICQ lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que ce dispositif a été évoqué en commission.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL JOURS DE FETE MIS EN PLACE PAR LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE POUR ALLER A LA RENCONTRE DES HABITANTS : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BODELLE ET DU GYMNASE GUY DE MAUPASSANT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE MYCELIUM - CM/23/090

Madame DURVICQ lit le projet de délibération.

Madame COURSELLE fait remarquer une erreur sur la convention en page 3, dans l'article « 5.4 : restauration », il s'agit de 9 déjeuners et non de 8 déjeuners.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/091

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN indique qu'il s'agit de la même délibération que l'année passée. Ce dispositif fonctionne très bien puisque le niveau scolaire des enfants a évolué et les élèves ont acquis une certaine méthodologie et cela leur permet de poser les bases.

Monsieur CALLAIS ajoute que ce dispositif est issu d'une décision en 2020 de revisiter la carte scolaire et d'apporter un certain nombre d'éléments d'éducation complémentaires.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT CAF « BONS TEMPS LIBRES »
POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES DE L'ACCUEIL JEUNES DU
CENTRE SOCIAL - CM/23/092**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que cela concerne l'accueil jeunes du Centre social.

Monsieur CALLAIS ajoute que ces « bons temps libres » permettent aux familles de payer les prestations par ce biais.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT CAF « BONS TEMPS LIBRES »
POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
ROBERT DOISNEAU - CM/23/093**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de la même délibération que la précédente mais celle-ci concerne l'accueil de loisirs Robert Doisneau.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU
CHENE AVEC FREDON NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT 76 - CM/23/094**

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette convention avec l'association Fredon permet de prévenir le risque par le biais de l'information, de la sensibilisation, de la surveillance et de la destruction de nids.

Monsieur NOEL fait remarquer que la convention est au nom de la commune de Anneville-Ambourville et non à la commune du Trait.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une convention d'exemple qui a été transmise par le Département. Le nom de la commune sera changé ainsi que le nom du signataire.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPEL A PROJETS FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS - AXE 1- UNE BOURSE EN FAVEUR DE L'INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'AGE - CM/23/095

Madame BEAUFILS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique qu'un certain nombre d'éléments précise le contexte de l'appel à projets. Le dossier porte sur l'axe 1 d'une bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge.

Les structures d'accueil pour les personnes âgées ne sont pas obligatoirement adaptées et le maintien à domicile est un vrai sujet également. Cet appel à projets va permettre de pouvoir élaborer une politique de l'âge et de répondre à cette évolution particulière de la durée de vie.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEMVIT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CM/23/096

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les membres du conseil de la candidature de Monsieur Jean-Marie GILLE en remplacement de Monsieur Daniel ROUSSEL et demande s'ils souhaitent recourir au vote à bulletin secret.

Les membres du conseil ne souhaitent pas procéder au vote à bulletin secret et approuve la candidature de Monsieur Jean-Marie GILLE.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/23/097

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que ce tableau est une mise à jour obligatoire. Il porte sur :

- la suppression d'un grade d'adjoint administratif territorial 1ère classe « titulaire » du fait de la suppression du poste de Chargé des animations au Centre social suite au départ en retraite de l'agent. Un poste a été redéployé de manière différente,
- la suppression de 4 grades d'adjoint technique « titulaires » suite à des départs en retraite,
- la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal « titulaire » suite à la mutation d'un agent du Pôle Technique,

- la suppression d'un grade d'adjoint technique « contractuel » suite à la stagiairisation d'un agent,
- la suppression d'un grade d'adjoint technique « contractuel » suite au recrutement d'un agent fonctionnaire.

Madame COURSELLE s'interroge sur la modification du grade d'adjoint territorial d'animation.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une suppression de grade.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES - MODIFICATIONS (RUE BRAQUE) - CM/23/098

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS ajoute que cela concerne deux riverains. Ces derniers ont été informés de la modification d'adressage et n'ont pas émis de remarque particulière.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION DE 738 M² DE LA PARCELLE AN N°551 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT) - CM/23/099

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette délibération fait suite à deux délibérations adoptées au dernier conseil. La parcelle a été déclassée et désaffectée, il est maintenant proposé d'organiser sa cession à la SEMVIT dans le cadre du projet Worms.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION : RUPTURE PARTIELLE ET ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEMVIT ET CESSION DE LA PARCELLE AN N°389 POUR PARTIE - CM/23/100

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que la saisine des services d'évaluation domaniale était obsolète puisque le délai était dépassé. Le contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération et la commune va solliciter les domaines pour effectuer la mise à jour de la valeur vénale du terrain. La délibération sera proposée au conseil de septembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

INFORMATIONS

Monsieur SGARLATA souhaite avoir des précisions car il a été interpellé sur un panneau de déclaration préalable de travaux situé sur le parking de Carrefour Market pour l'installation d'une antenne relais.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une demande de travaux concernant une antenne relais de téléphonie 4G/5G sur un terrain privé de Carrefour Market et qui répond totalement aux critères du PLUi.

D'autre part, il y aura certainement une autre demande d'un prestataire pour la pose de mât afin d'améliorer la téléphonie car la commune n'est pas la mieux dotée en terme de réception.

Monsieur SGARLATA demande s'il s'agit du même type d'antenne que celle installée entre Yainville et Jumièges. Il s'interroge sur la faisabilité d'une pose à côté des habitations.

Monsieur CALLAIS indique que les préconisations de sécurité sont très limitées. Il n'y a pas d'impact sur la santé humaine et il est instauré un périmètre de sécurité suffisant. Il y aura certainement une autre antenne qui viendra se substituer à celle de Flexi, sur un foncier communal. Cela va permettre d'avoir une réception plus performante.

Monsieur SGARLATA a vu également un panneau de demande de travaux pour la future salle de fitness. Il souhaiterait savoir si la demande porte sur la démolition du bâtiment.

Monsieur CALLAIS répond par la négative et explique qu'il s'agit de l'installation d'un "basic fit", le bâtiment va être réaménagé à l'intérieur et réagencé extérieurement. Il n'a pas de date de travaux, ni de délai d'ouverture. Cependant, le permis est validé.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 septembre 2023.

Bel été à tous.

Fait au Trait, le 19 septembre 2023

Marie LE COUSIN,
Secrétaire de séance



